



Droit des personnes concernées

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

1

Protection de la personne concernée

2

Toute personne physique dispose de droits en cas de traitement de ses données à caractère personnel (DCP).

La protection des personnes a été renforcée par le RGPD .

Cette protection ne vaut pas en cas d'anonymisation ou pseudonymisation des DCP : le traitement ne permet plus d'attribuer à une personne concernée sans avoir recours à des informations supplémentaires à condition que ces informations « soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable »

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

